

Procès-verbal
Séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 20 mai 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le 20 mai 2025 à 18 h 30 à laquelle étaient présents les conseillers : messieurs Gilles Beaulieu, Bernard Fortin, Martin Landry, mesdames Julie Nadeau et Marie-Josée Caron sous la présidence du maire monsieur Gilles Plourde, formant quorum.

Monsieur Matthieu Gagné, conseiller, est absent.

Madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Gilles Plourde, maire, ouvre la séance à 18 h 30.

2. Adoption de l'ordre du jour

2025-05-122

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

3. Adoption du règlement 279-2025 décrétant une dépense de 1 359 849 \$ et un emprunt de 266 378 \$ pour les travaux de pavages et ponceaux sur le rang du Nord

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une confirmation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable d'une aide financière au montant de 1 093 471 \$ dans le Programme d'Aide à la Voirie Locale 2025-2026, volet Redressement – Sécurisation pour la réfection du pavage du rang du Nord (Annexe A);

ATTENDU QUE la Municipalité doit changer 5 ponceaux sur le rang du Nord ;

ATTENDU QUE la Firme Bouchard Services Conseils nous a fourni un estimé de coûts de travaux pour le pavage du rang du Nord au montant de 1 205 325 \$ auquel s'ajoute les imprévus, les honoraires professionnels, les frais de financements, le tout sujet aux taxes (taxe nette) (Annexe B) ;

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres affiché sur le SEAO et la soumission reçue de Groupe Colas Québec inc. était au montant de 891 844.50 \$ plus taxes auquel s'ajoute les imprévus, les honoraires professionnels, les frais de financements, les travaux en régie pour le changement des 5 ponceaux, le tout sujet aux taxes (taxe nette) pour un montant de 1 359 849 \$;

ATTENDU QUE les travaux sont subventionnés à plus de 50 %, seule l'approbation du ministère des Affaires municipales est nécessaire ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Procès-verbal
Séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 20 mai 2025

2025-05-123

IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Règlement 279-2025 décrétant une dépense de 1 359 849 \$ et un emprunt de 266 387 \$ pour les travaux de pavages et de ponceaux sur le rang du Nord soit adopté et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer le pavage du rang du Nord, tel qu'il appert de la soumission de Groupe Colas Québec inc. en date du 28 février 2025. (Annexe C)

Une estimation détaillée préparée par madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière, totalisant 1 359 849 \$ fait partie intégrante du présent règlement. (Annexe D)

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 359 849 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 266 378 \$ sur une période de 15 ans et affecter la somme de 1 093 471 \$ de l'aide financière du Programme d'Aide à la Voirie Locale 2025-2026, volet Redressement – Sécurisation pour les travaux effectués au rang du Nord.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment le Programme d'Aide à la Voirie Locale 2025-2026, volet Redressement – Sécurisation.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Procès-verbal
Séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le mardi 20 mai 2025

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4. Octroi du contrat pour la tonte du gazon des terrains municipaux pour l'année 2025

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de soumissions par invitation pour la tonte du gazon des terrains municipaux pour la saison 2025 ;

ATTENDU QUE les entreprises invitées à soumissionner ont eu l'occasion de présenter une offre dans les délais requis ;

ATTENDU QUE Les entreprises Y. Lavoie a présenté la soumission la plus conforme et avantageuse, au montant de 6 738 \$ plus taxes ;

2025-05-124

IL EST PROPOSÉ par madame Julie Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le contrat pour la tonte du gazon des terrains municipaux pour la saison 2025 soit octroyé à Les entreprises Y. Lavoie, au montant de 6 738 \$ plus taxes ;

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

5. Période de questions

6. Levée de la séance

2025-05-125

II EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 18 h 40.

Gilles Plourde
Maire

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale et greffière-trésorière